



# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la SEMINE

## RESUMÉ NON TECHNIQUE

### APPROBATION

*Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil communautaire du 25 février 2020  
approuvant le PLU intercommunal de la  
Semine,*

*Le Président, M. Paul Rannard*



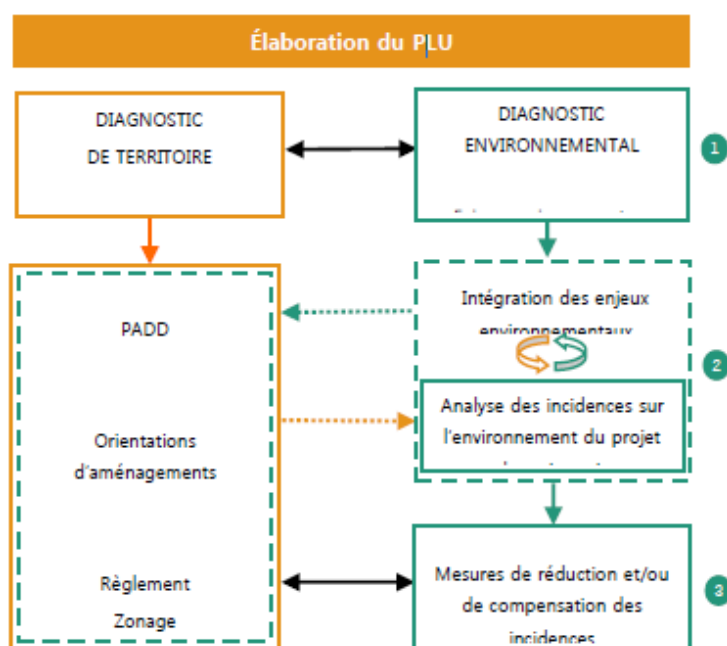
## RESUME NON TECHNIQUE

Le Pays de la Semine est un territoire rural mais néanmoins fortement attractif autant pour l'établissement de nouvelles familles que de nouvelles entreprises.

Les entités environnementales composent la majeure partie du territoire communal et sont prises en considération dans l'évaluation environnementale du PLUi.

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Il a donc été question avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et autres pièces constitutives du PLUi (zonage, règlement et OAP).

C'est un travail itératif entre la construction du PLUi et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.



Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU.  
(Source AGRESTIS – [www.agrestis.fr](http://www.agrestis.fr)).

Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus). Les résultats de ce travail important sont exposés dans la partie « *Manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement (3° du R.151-1 du CU)* ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L.104-5 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après : « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur* ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans plusieurs chapitres du rapport de présentation du PLU :

- État initial de l'environnement.
- Prise en compte dans le projet communal des documents de rang supérieur.
- Manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement  
:
- Intégration des enjeux environnementaux.

## RESUMÉ NON TECHNIQUE

- C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLUi pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution.
- Analyse des effets attendus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les effets du plan sur l'environnement :  
Incidences du plan sur l'environnement et mesures complémentaires.
- Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLUi.
- Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLUi.
- Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi.

### 1. Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a fait l'objet, d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de bases de données nationales, régionales et départementales.

Se sont dégagés de l'état des lieux les points forts et points faibles du territoire de la Semine, ayant ainsi permis de formuler des enjeux.

Les enjeux thématiques et leur niveau sont les suivants :

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
<b>Biodiversité et dynamique écologique</b>	La diversité et la fonctionnalité d'une nature ordinaire très présente, formée des espaces agricoles à l'activité peu intensive et de petits boisements, en connexion avec les plus grands massifs (réservoirs de biodiversité).	Modéré
	La fonctionnalité des axes de déplacement de la faune.	Modéré
<b>Ressource en eau</b>	La qualité des cours d'eau avec la maîtrise des rejets.	Fort
	L'équilibre quantitatif de la ressource en eau.	Fort
	La fonctionnalité des cours d'eau et de leurs espaces associés pour leur rôle écologique et hydrologique.	Modéré
<b>Sols et sous-sols</b>	Le potentiel agronomique des sols : valeur de production agricole et de qualité biologique, et valeur d'usage du cadre paysager.	Fort

RESUMÉ NON TECHNIQUE

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
<b>Energie, gaz à effet de serre et qualité de l'air</b>	Le développement des énergies renouvelables.	Modéré
	L'amélioration des performances des modes de chauffage à la fois pour les constructions à vocation d'habitat et celles à vocation d'activités.	Modéré
	Une organisation et une structuration du territoire plus favorable à la limitation des déplacements en voiture individuelle.	Fort
<b>Paysage</b>	La lisibilité de l'enveloppe urbaine de la périphérie de Bellegarde (structuration urbaine, qualification/différenciation des espaces urbains et des espaces d'activités).	Fort
	Globalement, la lisibilité de la silhouette et des enveloppes urbaines des villages.	Modéré
	Globalement, la qualité des paysages urbains.	Faible
	L'intégration paysagère de la ZAC de la Croisée.	Modéré
	L'identification visuelle des coupures vertes et des espaces de transition	Modéré
	La qualité des certaines séquences paysagères de bords de voies.	Modéré
	La qualité des perceptions paysagères lointaines depuis certains axes routiers (RD908A, RD1508) et des points focaux.	Modéré
	La qualité paysagère des axes de perceptions rapprochées.	Faible
	L'uniformité du caractère boisé des versants du Vuache.	Faible
	L'accessibilité aux espaces fluviaux confidentiels (partie du Rhône)	Faible
	La lisibilité de la limite entre espaces boisés et espaces agricoles ouverts.	Modéré
<b>Déchets</b>	La généralisation de la redevance spéciale pour les déchets des professionnels.	Modéré
	L'amélioration des capacités de stockage et de traitement des déchets inertes issus du BTP.	Modéré
	L'amélioration de la composition des ordures ménagères résiduelles par la promotion du compostage (individuel et collectif) et l'optimisation du tri sélectif	Modéré
	Le dimensionnement de la déchetterie intercommunale.	Modéré
	La réduction à la source de la production de déchets.	Fort

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
Bruit	La mixité des fonctions dans les pôles urbanisés pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle dans ce territoire rural.	Modéré
Risques naturels et technologiques	La prise en compte des zones d'aléas dans le développement du territoire.	Fort
	La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides	Modéré

**De grands enjeux environnementaux transversaux** ont ensuite été définis à l'aide d'une analyse multicritères prenant en compte l'écart de l'état initial, aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales, les menaces d'évolution défavorable au « fil de l'eau », l'interaction avec les enjeux sociaux et l'interaction avec les enjeux économiques.

Ceux-ci ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

- **L'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau :**
  - Assurer l'adéquation entre les besoins pour le développement et les volumes prélevables.
  - Maîtriser les rejets.
  - Préserver le rôle des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, zones humides) pour la maîtrise des risques et la dynamique écologique.
  
- **L'adaptation du territoire aux enjeux de mobilités et d'économies d'énergies :**
  - Assurer la mixité des fonctions dans les pôles préférentiels de développement urbain.
  - Permettre le développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleurs, notamment en s'appuyant sur le potentiel biomasse-énergie du territoire (effluents agricoles, biodéchets, sous-produits agro-alimentaires, ...).
  - Permettre l'amélioration de la gestion des déchets (compostage collectif, tri sélectif, déchets inertes).
  - Permettre l'amélioration des performances énergétiques notamment dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.
  - Permettre le développement d'une économie de proximité.
  - Assurer un rôle structurant dans ce domaine, de la zone géographiquement stratégique de la Croisée.
  
- **L'équilibre entre espaces naturels, ruraux et aménagés, avec des zones de transition lisibles :**
  - Pérenniser l'activité agricole, support d'une économie et d'un paysage identitaire.
  - Préserver la diversité et la fonctionnalité de la nature ordinaire en connexion avec les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques (notion de continuité écologique).
  - Assurer la lisibilité des enveloppes urbaines et le maintien des coupures vertes et des espaces de transition paysagère.

## 2. Synthèse de l'évaluation environnementale

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici les différents documents d'urbanismes existants sur le territoire de la Semine. Il s'agit de documents datant pour la plupart d'avant les Lois Grenelle, or c'est loi ont fait évoluer la réglementation vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Cela a mis en évidence que :

- La préservation des composantes de l'environnement n'est pas approfondie et surtout pas spécifique aux sensibilités des espaces. En effet, les zones sensibles ne sont pas forcément repérées et réglementées. Et seuls les statuts de protection réglementaire ou contractuelle assurent la préservation des espaces qu'ils réglementent.  
Les composantes du réseau écologique telles que les zones humides ou les réservoirs de biodiversité, auraient pu être dégradés, voire détruits, sur le territoire intercommunal. En effet, elles ne faisaient pas systématiquement l'objet d'une identification et d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités.
- En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, les documents actuels permettent des surfaces constructibles importantes, qui doivent être réduites. De fait, de nombreux hameaux présents de manière éparse sur le territoire, de nombreuses extensions ont pu se développer et accentuer le mitage voire concourir à la création de continuums urbains. Ces espaces urbains continus peuvent altérer la trame écologique et porter atteinte à la lisibilité paysagère.  
Cette moindre maîtrise foncière est susceptible de porter atteinte aux milieux agro-naturels.
- Les communes en raison de leurs documents anciens ne bénéficient pas d'une approche écologique globale à l'échelle intercommunale. Ainsi, actuellement les projets sont étudiés commune par commune sans prise en compte de l'armature écologique à l'échelle de la Semine, au détriment de la perméabilité écologique et des milieux remarquables du territoire.
- En l'absence de PLUi, la gestion des risques serait moindre car les risques ne sont pas gérés à l'échelle intercommunale et globale. Par ailleurs, la consommation de foncier est plus importante ce qui renforce l'artificialisation des sols et donc le ruissellement et par conséquent l'exposition des personnes et des biens aux risques. L'impact sur les ressources, sur l'assainissement et les déchets serait potentiellement plus important en raison de possibilité d'accueil accrue de nouvelle population du fait de davantage de foncier disponible.
- Sans l'élaboration du PLUi, les projets d'urbanisation seraient étudiés au cas par cas dans chaque commune sans établir de projet global et cohérent à l'échelle intercommunale alliant développement, protection des espaces naturels et agricoles, lisibilité paysagère, consommation et émissions énergétiques.
- L'utilisation de la voiture individuelle est marquée sur des territoires comme celui de la CCPS à l'interface entre plusieurs pôles d'emplois. Ainsi, le développement de la commune pourrait s'accompagner d'une augmentation des besoins de déplacements moins bien temporisés par les documents actuels. En effet, les communes du fait de leur documents anciens ne bénéficient pas de projet global et cohérent à l'échelle intercommunale proposant des alternatives aux déplacements en véhicule personnel, telles que le co-voiturage, le développement des cheminements piétons. Cela continuerait d'aggraver l'augmentation des déplacements en voiture individuelle et donc la précarité énergétique des ménages et de dégrader la qualité de vie (nuisances sonores, qualité de l'air, ...).

Les enjeux environnementaux et transversaux ont été pris en compte lors de l'élaboration du PLUi au niveau des divers documents qui le compose, à savoir le projet politique (PADD) et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Les 5 axes du PADD sont significatifs du souci de développement durable du territoire de la Semine :

- **AXE I : Préserver le cadre de vie**
- **AXE II : Anticiper et répondre aux besoins de la population actuelle et future.**
- **AXE III : Assurer la présence des activités économiques.**
- **AXE TRANSVERSAL : Les déplacements.**
- **AXE TRANSVERSAL : Les objectifs chiffré de modération de la consommation d'espace**

Deux axes dédiés à l'environnement (Axe 1 et Axe transversal sur les déplacements) reflètent également la prise de conscience écologique des élus et acteurs locaux.

La notion de **développement durable** nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ponctuellement, des incidences sur l'environnement peuvent résulter de la confrontation de ces enjeux.

## RESUMÉ NON TECHNIQUE

Les incidences sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, elles entraînent la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLUi sur l'environnement.

La synthèse des effets et mesures est proposée dans le tableau page suivante. Pour rappel, les mesures d'évitement correspondent au chapitre sur l'intégration des enjeux dans le PLUi.

Thématique	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
<p><b>Biodiversité et dynamique écologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La diversité et la fonctionnalité d'une nature ordinaire très présente, formée des espaces agricoles à l'activité peu intensive et de petits boisements, en connexion avec les plus grands massifs (réservoirs de biodiversité).</li> <li>- La fonctionnalité des axes de déplacement de la faune.</li> </ul>	<p><b><u>Incidences défavorables :</u></b></p> <p>Des zones AU en extension de l'urbanisation qui impactent des espaces perméables à la faune sauvage, et</p>	<p><b><u>Mesures d'évitement :</u></b></p> <p>Préservation des « réservoirs de biodiversité » par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le classement en zone N et A.</li> <li>- Les inscriptions graphiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : « réservoir de biodiversité », « zone humide » et « espace de bon fonctionnement des cours d'eau »</li> </ul> <p>Préservation de la nature ordinaire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inscription graphique au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : « secteur d'intérêt paysager ».</li> <li>- Une zone d'urbanisation future sur le chef-lieu d'Eloise essentiellement en renouvellement urbain.</li> </ul> <p>Préservation de la dynamique écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique par le classement des espaces concernés en zones A et N.</li> <li>- La trame « corridor écologique » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</li> <li>- L'absence d'impact des zones AU et U sur les corridors identifiés au PLUi.</li> </ul> <p>La consommation d'espaces naturels et agricoles par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des objectifs ambitieux de modération de la consommation d'espaces.</li> </ul> <p>Le changement de destination des bâtiments existant et identifiés au plan de zonage qui permet de ne pas consommer d'espaces naturels et agricoles supplémentaires.</p> <p><b><u>Mesures de réduction :</u></b></p> <p>Un règlement instaurant des « clôtures de type agricole » en zones N et A, support de la dynamique écologique.</p>



## RESUMÉ NON TECHNIQUE

	<p>plus particulièrement la zone 2AUX concernant le projet de ZAC IV de la Croisée.</p>	<p>Des prescriptions d'aménagement formulées dans le règlement et dans les OAP sectorielles en faveur de la biodiversité.</p> <p>L'utilisation d'espèces végétales locales.</p> <p>Le maintien d'espaces verts et perméables (jardins partagés, aires de jeu).</p> <p>La protection d'une zone encore naturelle et complémentaire d'une grande continuité écologique identifiée dans l'état initial de l'environnement du PLUi (comprise entre l'A40, la RD 1508 et le péage d'Eloise) : trame corridor écologique au titre du L.151-23 du CU.</p>
	<p>Certains secteurs d'OAP se trouvent à proximité immédiate de réservoirs de biodiversité que sont les zones humides (74ASTERS1205) ou les cours d'eau (Zone 1AUh1 sur la commune de Chessnaz et Zone 1AUh2 sur la commune d'Eloise).</p>	<p>La suppression de la zone 1AUh sur la commune de Saint-Germain-sur-Rhône car en interface avec la zone humide « Mairie de St Germain Nord-Est / Est point côté 483 m » (74ASTERS1205).</p> <p>La matérialisation d'une bande tampon entre les cours d'eau et les futures constructions sur le schéma de principe d'aménagement des OAP sectorielles.</p>
	<p>Des secteurs d'OAP qui peuvent être supports de haies plurispécifiques intéressantes au niveau écologique.</p>	<p>L'identification de certaines haies à préserver dans les OAP sectorielles.</p> <p>Les règles de retraits des futures constructions aux limites séparatives dans le règlement écrit.</p>
	<p>Des invasives recensées lors des prospections de terrain.</p>	<p>Le pétitionnaire sera informé avant tous travaux des risques de dispersion et des moyens à mettre en œuvre afin de limiter ce phénomène.</p>
	<p>Consommation d'espace par des zones U, AU, des STECAL et des emplacements réservés.</p>	<p>Cette consommation suit les objectifs affichés dans le PADD.</p>
	<p>Certains secteurs d'OAP qui vont entraîner la disparition d'un habitat d'intérêt communautaire : CB 38.2 – Prairies de fauche de basse altitude.</p>	<p>Habitats présents à la marge dans les sites Natura 2000 Les Ussets (1 ha) et Mont Vuache (moins de 1 ha) et fortement représentés sur le territoire de la Semine.</p>
	<p>Des STECAL ou ER qui se trouvent à proximité immédiate de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques.</p>	<p>La trame établie au titre du L.151-23 du CU et les possibilités d'évolutions permises par le règlement écrit en limitent l'impact.</p>

RESUMÉ NON TECHNIQUE

	<b><u>Incidences défavorables résiduelles : -</u></b>	<b><u>Mesures de compensation : -</u></b>	
	<b><u>Incidences du PLUi après mesures ERC :</u></b> L'impact PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.		
<b>Paysage :</b>  La lisibilité de l'enveloppe urbaine de la périphérie de Bellegarde (structuration urbaine, qualification/différenciation des espaces urbains et des espaces d'activités). La lisibilité de la silhouette et des enveloppes urbaines des villages. Globalement, la qualité des paysages urbains. L'intégration paysagère de la ZAC de la Croisée. L'identification visuelle des coupures vertes et des espaces de transition La qualité des certaines séquences paysagères de bords de voies. La qualité des perceptions paysagères lointaines depuis certains axes routiers (RD908A, RD1508) et des points focaux. La qualité paysagère des axes de perceptions rapprochées. L'uniformité du caractère boisé des versants du Vuache. L'accessibilité aux espaces fluviaux confidentiels (partie du Rhône). La lisibilité de la limite entre espaces boisés et espaces agricoles ouverts.	<b><u>Incidences défavorables :</u></b>  La zone 1AUH1 sur la commune de Saint-Germain-sur-Rhône se trouve en dehors du front bâti à forte sensibilité paysagère à préserver.	<b><u>Mesures d'évitement :</u></b>  - La définition de « secteurs d'intérêt paysager » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Une meilleure définition des silhouettes villageoises par l'aménagement des « dents creuses » en priorité.	
		<b><u>Mesures de réduction :</u></b>  - Le règlement souligne que pour toutes les zones (y compris UE) les bâtiments doivent s'intégrer dans le site ou l'environnement.  - Le règlement des STECAL qui limite leur impact notamment en termes d'emprise au sol et de hauteur.  Des hauteurs maximales de bâti sur la zone 1AUH1 qui sont cohérentes avec les constructions alentours et qui sont modérées.	
		<b><u>Incidences défavorables résiduelles : -</u></b>	<b><u>Mesures de compensation : -</u></b>
		<b><u>Incidences du PLUi après mesures ERC :</u></b> L'impact du PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.	
<b>Ressource en eau :</b>  - La qualité des cours d'eau avec la maîtrise des rejets. - L'équilibre quantitatif de la ressource en eau. - La fonctionnalité des cours d'eau et de leurs espaces associés pour leur rôle écologique et hydrologique.	<b><u>Incidences défavorables :</u></b>  - Destruction de zones humides par le projet de la ZAC III de la Croisée.  - Augmentation de la consommation d'eau potable et de production/traitement d'eaux usées en raison de l'accroissement démographique permis par le PLUi.	<b><u>Mesures d'évitement :</u></b>  - Les zones humides, cours d'eau et ripisylves sont préservés par un classement en N.  Les zones humides, cours d'eau et ripisylves sont également préservés par l'identification d'une bande tampon inconstructible afin de garantir le bon fonctionnement des milieux. Cette bande tampon est matérialisée au plan de zonage par la trame « réservoir	

## RESUMÉ NON TECHNIQUE

	<p>Hausse des surfaces imperméabilisées et donc du ruissellement induit.</p>	<p>de biodiversité » et « zone humide » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement permis par le PLUi est en adéquation avec les ressources mobilisables définies dans le SCoT Usses et Rhône.</li> <li>- Le développement futur du territoire est donc conditionné par l'apport d'éléments chiffrés sur les possibilités de raccordement et de traitement des eaux usées produites par les futures constructions.</li> </ul> <p>Les règles inscrites dans les OAP et le règlement écrit (espaces perméables, stationnements, voies nouvelles...)</p>
	<p><b>Incidences défavorables résiduelles :</b> -</p>	<p><b>Mesures de compensation :</b> -</p>
	<p><b>Incidences du PLUi après mesures ERC :</b></p> <p>L'impact du PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé modéré à fort en raison des incertitudes sur la question de l'assainissement des eaux usées (SDA en attente).</p>	
<p><b>Sols et sous-sols :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le potentiel agronomique des sols : valeur de production agricole et de qualité biologique, et valeur d'usage du cadre paysager.</li> </ul>	<p><b>Incidences défavorables :</b></p> <p>Consommation d'espaces agricoles et naturels par certaines zones U, AU, STECAL et emplacements réservés.</p>	<p><b>Mesures d'évitement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ralentissement de la dynamique de consommation d'espaces agricoles et naturels.</li> </ul> <p>Matérialisation de trames au titre des articles L.151-23 et L.151-19 du CU restreignant les possibilités d'évolutions en zones N et A.</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une urbanisation privilégiée en dent creuse, au sein de l'enveloppe urbaine avec des extensions limitées en zones A et N.</li> </ul> <p>Le règlement écrit fixe également un pourcentage d'espaces verts et d'espaces perméables à maintenir en secteur constructible et les OAP sectorielles préconisent également le maintien d'espaces de pleine terre.</p>
	<p><b>Incidences défavorables résiduelles :</b> -</p>	<p><b>Mesures de compensation :</b> -</p>

RESUMÉ NON TECHNIQUE

	<p><b><u>Incidences du PLUi après mesures ERC :</u></b> L'impact PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.</p>	
<p><b>Ressource énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement des énergies renouvelables.</li> <li>- L'amélioration des performances des modes de chauffage à la fois pour les constructions à vocation d'habitat et celles à vocation d'activités.</li> <li>- Une organisation et une structuration du territoire plus favorable à la limitation des déplacements en voiture individuelle.</li> </ul>	<p><b><u>Incidences défavorables :</u></b> Augmentation de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES en raison de la croissance démographique attendue.  Développement de la ZAC de la Croisée par sa position dans le territoire (pas à proximité immédiate de zones d'habitats) sera générateur de déplacements supplémentaires.</p>	<p><b><u>Mesures d'évitement :</u></b> Recentrage de l'urbanisation dans les centres-bourgs des communes et limitation du développement permis dans les hameaux.</p>
		<p><b><u>Mesures de réduction :</u></b> Possibilité d'utilisation des ENr (ex : panneaux solaires, thermiques et photovoltaïque).  Le règlement permet d'augmenter la surface d'emprise au sol des nouveaux bâtiments en cas d'exemplarité énergétique.  Liaisons « mode doux » traduites par les différentes OAP et plusieurs ER.  Obligation de créer des espaces de stationnement pour les vélos dans les zones d'habitat. Encouragement à la mixité des fonctions.</p>
	<p><b><u>Incidences défavorables résiduelles : -</u></b></p>	<p><b><u>Mesures de compensation : -</u></b></p>
	<p><b><u>Incidences du PLUi après mesures ERC :</u></b> L'impact PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.</p>	

RESUMÉ NON TECHNIQUE

<p><b>Production de déchets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La généralisation de la redevance spéciale pour les déchets des professionnels.</li> <li>- L'amélioration des capacités de stockage et de traitement des déchets inertes issus du BTP.</li> <li>- L'amélioration de la composition des ordures ménagères résiduelles par la promotion du compostage (individuel et collectif) et l'optimisation du tri sélectif</li> <li>- Le dimensionnement de la déchetterie intercommunale.</li> <li>- La réduction à la source de la production de déchets.</li> </ul>	<p><b><u>Incidences défavorables :</u></b></p> <p>Augmentation de la production de déchets proportionnellement à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et à la croissance démographique accueillie.</p>	<p><b><u>Mesures d'évitement :</u></b></p>
	<p><b><u>Incidences défavorables résiduelles :</u></b> -</p>	<p><b><u>Mesures de réduction :</u></b></p> <p>STECAL n°3 permettra une évolution future de la déchèterie de Saint-Germina-sur-Rhône.</p>
	<p><b><u>Incidences du PLUi après mesures ERC :</u></b></p> <p>L'impact PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.</p>	
<p><b>Exposition des populations au bruit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mixité des fonctions dans les pôles urbanisés pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle dans ce territoire rural.</li> </ul>	<p><b><u>Incidences défavorables :</u></b></p> <p>Augmentation du trafic routier proportionnellement avec le développement du territoire.</p> <p>Deux zones d'OAP incluses dans la bande affectée par le bruit de l'A40 et de la R1508 (Vanz y et Clarafond-Arcine).</p>	<p><b><u>Mesures d'évitement :</u></b></p> <p>Recentrage de l'urbanisation dans les centres-bourgs des communes et limitation du développement permis dans les hameaux.</p>
	<p><b><u>Incidences défavorables résiduelles :</u></b> -</p>	<p><b><u>Mesures de réduction :</u></b></p> <p>Création de cheminement doux dans les OAP et les emplacements réservés.</p> <p>Obligation de créer des espaces de stationnement pour les vélos dans les zones d'habitat.</p> <p>Encouragement à la mixité des fonctions.</p>
	<p><b><u>Incidences du PLUi après mesures ERC :</u></b></p> <p>L'impact PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.</p>	
<p><b>Exposition des populations aux risques naturels et technologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en compte des zones d'aléas dans le développement du territoire.</li> <li>- La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides</li> </ul>	<p><b><u>Incidences défavorables :</u></b></p> <p>Imperméabilisation des sols liée aux nouveaux aménagements avec un effet sur les eaux de ruissellement.</p>	<p><b><u>Mesures d'évitement :</u></b></p> <p>Préservation des milieux humides (cours d'eau et zones humides) jouant un rôle limitant de la sévérité des phénomènes de crue via les trames au titre du L.151-23 du CU sur la plan de zonage.</p>
	<p><b><u>Mesures de réduction :</u></b></p>	

## RESUMÉ NON TECHNIQUE

	<p>Sur le secteur de la Croisée, identification d'une zone 2AU concernée par des risques technologiques liés à une canalisation de gaz naturel.</p>	<p>L'effet défavorable du ruissellement des eaux pluviales lié à l'imperméabilisation des sols est réduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien d'un pourcentage d'espaces perméables et d'espaces verts encadré par le règlement.</li> </ul> <p>L'infiltration à la parcelle est favorisée par les annexes sanitaires ou l'aménagement d'un ouvrage de rétention adapté si la 1ère solution énoncée n'est pas réalisable.</p>
	<p><b><u>Incidences défavorables résiduelles :</u></b> -</p>	<p><b><u>Mesures de compensation :</u></b> -</p>
	<p><b><u>Incidences du PLUi après mesures ERC :</u></b></p> <p>L'impact PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.</p>	

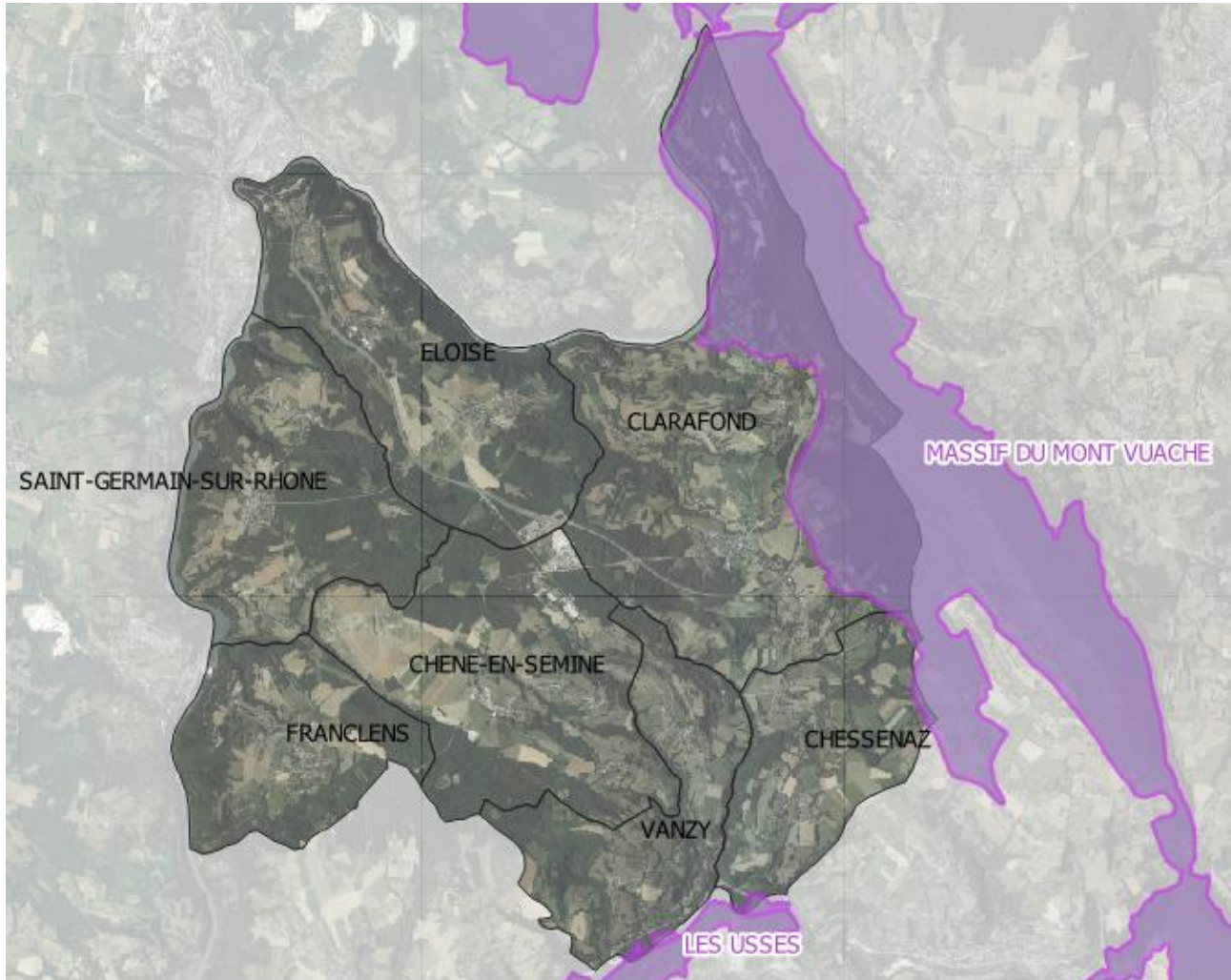
## RESUMÉ NON TECHNIQUE

Enfin, l'évaluation des incidences du PLU porte plus spécifiquement sur les sites **Natura 2000**.

Le territoire de la Semine est concerné par 3 sites Natura 2000 :

- Le site FR8212022 (ZPS – Directive Oiseaux) et FR8201711 (ZSC – Directive Habitats) « Massif du Mont Vuache » ;
- La ZSC FR8201718 « Les Usse » (Directive Habitats).

La carte ci-dessous permet de localiser ces sites sur le territoire :



Les deux sites Natura 2000 se trouvent exclusivement en **zones N et A** sur le règlement graphique. Ils sont doublés d'une **trame établie au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme** qui restreint fortement les possibilités de construction et d'évolution possibles. En effet, sont admis dans les « réservoirs de biodiversité ».

Quelques **constructions existantes** se trouvent au sein de ces secteurs d'intérêt mais les évolutions possibles que le règlement écrit leur laisse ne seront pas de nature à impacter les Natura 2000.

Un STECAL a été matérialisé au plan de zonage sur la commune de Clarafond-Arcine et donc sur le site du Mont Vuache : **STECAL n°4 – Cabanes des chasseurs**. Il concerne une cabane de chasseur déjà existante et lui permet ainsi une évolution limitée si nécessaire. Le CES maximal total autorisé est de 0.1 ce qui, au regard de la taille du STECAL, ne représentera pas une surface très importante.

Les **carrières du Vuache** se trouvent également dans ce site Natura 2000. Elles apparaissent au plan de zonage via une trame établie au titre de l'article L.151-34-2° du code de l'urbanisme dans laquelle sont autorisées :

## RESUMÉ NON TECHNIQUE

- l'exploitation des carrières est autorisée selon l'arrêté préfectoral annexé au PLU.
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières sont admises.

Un dossier de demande d'autorisation porte sur l'approfondissement du Carreau d'exploitation, dans son emprise actuelle jusqu'en 2035. Les principaux enjeux environnementaux qui ont été relevés sont les suivants :

- Présence de l'habitat d'intérêt communautaire Hêtraie à laîche.
- Aucune espèce floristique protégée.
- Aire de chasse des chiroptères mais pas d'arbres-gîtes.
- Présence de reptiles et oiseaux protégés.

Un avis d'autorité environnementale a été donné le 24 mars 2017, il conclue que les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts potentiels permettent de limiter les nuisances liées à cette activité et que les carrières prennent en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée.

A noter que la mise en œuvre des mesures ERC ne sont pas portées par le PLUi mais bien par le pétitionnaire privé.

Des **prairies de fauche de basse altitude** ont été recensées sur plusieurs zones d'urbanisation future. Celles-ci sont des habitats d'intérêt communautaire (6510) qui sont présentes dans les deux Natura 2000. Nous pouvons imaginer que ce même type d'habitat, fortement représenté sur le territoire de la Semine, est également présent sur d'autres zones d'OAP qui n'ont pas fait l'objet de prospections de terrain. Pour autant, aucune zone d'urbanisation future ne se trouve au sein des sites Natura 2000 ; aucun impact sur les milieux naturels et les espèces floristiques qui s'y développent ne peut ainsi être imputé au PLU. Il en va de même pour les espèces faunistiques qui affectionnent ses prairies, à savoir notamment les papillons. L'étendue de leur domaine vital est plutôt restreinte, et la distance de ces zones de développement aux sites Natura 2000 en limite très fortement l'impact.



**EN CONCLUSION :****Nature et importance du document de planification :**

Le document de planification objet de la présente évaluation environnementale est le PLUi du territoire de la Semine.

**Localisation des projets autorisés par le PLUi, par rapport aux sites Natura 2000 et relations topographiques et hydrographiques :**

Les zones d'urbanisation futures du projet de PLUi ne se trouvent pas dans ou à proximité immédiate des deux sites Natura 2000.

Le PLUi autorise la réalisation d'une cabane de chasseurs sur la commune de Clarafond-Arcine au sein du site du Mont Vuache.

Les zones de développement se trouvent en aval du site du Mont Vuache. Des secteurs déjà bâtis sur les communes de Vanzy et de Chessenaz se trouvent quant à eux à proximité du site des Usses, de l'autre côté de la RD1508.

Il existe une relation hydrographique entre eux puisqu'ils appartiennent au même bassin versant – celui des Usses.

**Incidence des projets autorisés par le PLUi sur le fonctionnement des écosystèmes des sites Natura 2000 compte tenu de leurs caractéristiques et des objectifs de leur conservation :**

Le site Natura 2000 est identifié sur le plan de zonage en zone N et A et par l'intermédiaire d'une trame au titre du L.151-23 du CU comme « réservoir de biodiversité » qui en limite les occupations et utilisations du sol autorisées.

Aucun projet significatif ne se trouve au sein des sites Natura 2000, le PLUi n'aura donc pas d'impact sur les habitats et les espèces floristiques à l'intérieur de ces sites.

Un habitat d'intérêt communautaire, le n°6510, sera dégradé dans certaines zones AU. Toutefois, au regard de la représentativité de cet habitat sur le territoire de la Semine, de leur distance aux Natura 2000 et des espèces faunistiques qui affectionnent ces milieux (essentiellement papillons), il apparaît peu probable que le projet de PLUi ait un impact sur les espèces faunistique du Natura 2000.

D'un point de vue hydrographique et topographique, le projet de PLUi peut avoir des incidences très limitées considérant la proximité de certaines zones urbanisées par rapport aux sites Natura 2000.

**Le PLUi de la Semine n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 « Mont Vuache » (FR8212022 et FR8201711) et « Les Usses » (FR8201718).**

Cette analyse d'incidence est donc limitée en la circonstance, aux éléments demandés au (1°) et (2°) du (I) de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

**Ainsi, de façon globale, l'analyse des documents constitutifs du projet de PLUi révèle un impact faible du projet intercommunal sur l'environnement, du fait de la bonne intégration des enjeux environnementaux. Néanmoins, cela ne considère pas la question de l'assainissement et de la bonne adéquation entre l'accroissement de la population et les capacités de traitement qui restent en suspens ; cette dernière devrait être connue d'ici quelques mois.**

**En effet, un Schéma Directeur d'Assainissement est en cours de réalisation à l'échelle de la communauté de communes des Usses et Rhône. A l'heure actuelle, les phases de mesures et diagnostics du schéma ont été réalisées ; mais les perspectives d'évolution ainsi que les propositions d'aménagement interviendront dans les mois qui arrivent.**

Les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats du plan notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces sont les suivants :

RESUMÉ NON TECHNIQUE

Thème	Indicateur de suivi / variable	Méthode	Unité	Fréquence	Source
<b>Biodiversité et dynamique écologique</b>	Evolution de la consommation de milieux naturels	Traitement géomatique simple	Hectares	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUi/Cadastre)
	Evolution de la superficie d'emprise et linéaire des éléments protégés au titre du L.151-23 du CU	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUi/Cadastre)
	L'évolution de la surface des milieux ouverts	Traitement géomatique simple	Hectares	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUi/Cadastre)
<b>Paysages</b>	Qualité paysagère des fronts bâtis	Analyse qualitative	Reportage photographique	Tous les 5 ans	Communauté de Communes
	Maintien des coupures vertes	Analyse qualitative et quantitative	Reportage photographique / hectares bâtis	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUi/Cadastre)
	Evolution de la superficie des « secteurs d'intérêt paysager » visés par l'article L.151-19 du CU.	Traitement géomatique simple	Hectares	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUi/Cadastre)
<b>Ressource en eau</b>	La préservation des ressources du territoire.	Adéquation entre le développement démographique et les capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement.	-	Tous les 5 ans	Le syndicat intercommunal des eaux de la Semine et les communes
	Evolution de la qualité de l'eau dans le milieu naturel.	Etude bibliographique et analyses.	-	Tous les 5 ans	Réseau de suivi du département, Réseau de suivi de l'Agence de l'eau
<b>Ressources énergétiques , GES et qualité de l'air</b>	Le développement des liaisons douces sur le territoire	L'évolution du linéaire des cheminements doux (piétons, cycles)	Mètres linéaires	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUi/Cadastre)
	Le développement des énergies renouvelables.	Evolution du nombre d'installations productrices d'énergies	nombre d'installations	Tous les 5 ans	Communauté de Communes

RESUMÉ NON TECHNIQUE

		renouvelables indiquées dans l'autorisation d'urbanisme.			
<b>Risques naturels et technologiques</b>	La protection de l'urbanisation face aux aléas naturels.	Recensement des problèmes liés aux eaux pluviales sur les secteurs bâtis.	Nombre d'évènements	Tous les ans	Communauté de Communes
<b>Déchets</b>	Evolution des tonnages de déchets	Analyse des Rapports Annuels	Tonnage	Tous les ans	Communauté de Communes
	Part des déchets récoltés valorisés par le recyclage/compostage	Analyse des Rapports Annuels	Pourcentage	Tous les ans	Communauté de Communes
	Evolution du taux de refus de tri	Analyse des Rapports Annuels	Pourcentage	Tous les ans	Communauté de Communes

RESUMÉ NON TECHNIQUE

THEMES	INDICATEURS DE SUIVI
<b>POPULATION</b>	<p>Evolution de la démographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ cumul de la population municipale</li> <li>○ cumul de la population des ménages</li> <li>○ taille des ménages</li> </ul>
<b>HABITAT</b>	<p>Concernant les logements produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Typologie des logements produits (accession, locatif, public, privé)</li> <li>○ Typologie des formes de logements produits (individuel, individuel groupé, collectif...)</li> </ul>
<b>FONCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suivi de la consommation foncière pour l’habitat et rapport des surfaces en fonction du nombre de logements : bilan des consommations moyennes sur la période écoulée (en global)</li> <li>○ Suivi de la consommation foncière pour les activités : bilan des consommations moyennes sur la période écoulée (en global)</li> <li>○ Suivi de la part de renouvellement urbain dans l’urbanisation totale en matière de zones d’habitat et d’activités.</li> </ul>